



Déclaration de conformité

Je soussigné(e) Magali JOFFROY, société Matfer, 9/11 rue du Tapis vert 93261 Les Lilas , agissant en qualité de RSE Groupe & Affaires Règlementaires, déclare que l'(les) objet(s) référencé(s) sur notre catalogue de la façon suivante:

Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
pq 100 rond uni or d160 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930211
pq 100 rond uni or d180 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930212
pq 100 rond uni or d200 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930213
pq 100 rond uni or d220 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930214
pq 100 rond uni or d240 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930215
pq 100 rond uni or d260 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930216
pq 100 rond uni or d280 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930217
pq 100 rond uni or d300 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930218
pq 100 rond uni or d320 1050gr	Film PET métallisé or Carton contrecollé	930219

* dans le cas de matériaux multicouches, les composants au contact de l'aliment sont précisés de l'intérieur vers l'extérieur (le cas échéant les barrières fonctionnelles sont précisées)



Répond(ent) aux exigences établies dans les règlements ou directives européennes, décrets et arrêtés français et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Matières plastiques y compris les vernis et les revêtements destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT 1935/2004/CE
RÈGLEMENT 10/2011/UE ET AMENDEMENTS
RÈGLEMENT 2023/2006/CE
DÉCRET N° 2007/766
DÉCRET N° 2008-1469

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, ce/ces objet(s) est/sont apte(s):

- Au contact sec.
- Au contact humide/produit aqueux
- Au contact gras.
- Au contact surgelé: surgélation et désurgélation dans l'emballage.
- Au contact surgelé: surgélation et désurgélation hors l'emballage.
- Répond(ent) aux exigences du système REACH règlement 1907/2006/CE et modifications.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants:

- Analyses de migration faites par le fabricant ou du metteur sur le marché.
- Analyses de migration globale:

Simulant(s) et conditions de test:

Simulants	Temps	Température
Ethanol 10%	10 jours	40°C
Acide acétique 3%	10 jours	40°C
Ethanol 95%	10 jours	40°C



Simulants	Temps	Température
Isooctane	2 jours	20°C

< aux limites autorisées

- Analyses des substances soumises à restriction:

Nom	Identification	Limite	Résultat
Acide téréphthalique	100-21-0	7.5 mg/kg	
Acide isophthalique	121-91-5	5.0 mg/kg	
Ethylène glycol	107-21-1	30 mg/kg	
Antimoine	1309-64-4	0.04 mg/kg	
Diéthylène glycol	111-46-6	30 mg/kg	
Acétaldéhyde	75-07-0	6.0 mg/kg	
Aluminium	7429-90-5	1.0 mg/kg	
1.6 hexanediol	629-11-8	0.05 mg/kg	
Propylene oxide	75-56-9	Non détectable	

< aux limites autorisées

- Présence d'additifs à double fonctionnalité:

Nom	Identification
Dioxyde de silicone - E551	7631-86-9
Aluminium - E173	7429-90-5

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.



En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume, alors, seule la responsabilité.

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Les Lilas, le 10/07/2025
Magali JOFFROY, RSE Groupe & Affaires Règlementaires

